

**Servitudes communes de l'état**

A5: Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ( concerne tout le territoire communal pas de trame spécifique )

AC1: Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits

AC2: Servitude relative aux sites classés et inscrits

Ensemble constitué par les sites coiliers et du DPM correspondant à une profondeur de 500m en direction du large à partir de l'alignement terrestre ( inscrit )

Zone côtière, récifs, îles et archipels ( classé )

AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Périmètre de protection rapprochée - zone sensible

Périmètre de protection complémentaire

EL9: Servitude de passage des piétons sur le littoral

Continuité du cheminement ( voie publique ou domaine de l'état )

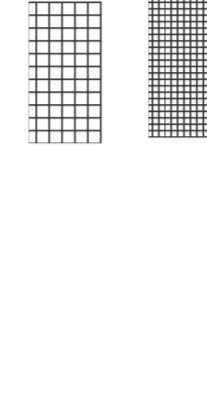
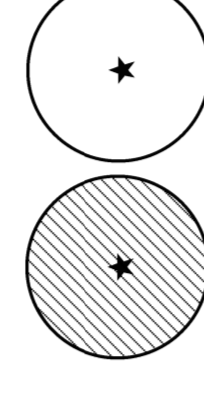
Servitude modifiée

I4: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

PT2: Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

T5: Servitude aéronautique de dégagement

T7: Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement ( concerne tout le territoire communal pas de trame spécifique )



**Liste des monuments historiques**

- 2 - Citadelle classé par arrêté du 22 juin 1907
- 3 - Eglise de la Chapelle classé par arrêté du 13 novembre 2004
- 4 - Fort de Ramonet inscrit par arrêté du 30 octobre 2000
- 5 - Fort de Taillefer inscrit par arrêté du 30 octobre 2000
- 7 - Fortin de port Fouquet inscrit par arrêté du 30 octobre 2000

